



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AOUT 2017**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10  
Présents: 06  
Votants: 08

Date de convocation : 10 Août 2017

Date d'affichage : 10 Août 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme RUDZKY Nadine, MM BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

**A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUDZKY Nadine, a donné procuration à Mme CAZET Joëlle.
- M. BAROU-DAGUES Éric, a donné procuration à M. CAZET Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de SAINT ABIT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 2500 € de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les cinq armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores, l'équipement de la salle communale en programmateurs et l'installation d'horloges astronomiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE** l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

## 2. Mise à disposition du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 7h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est également saisie pour avis.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.**

## 3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017 a été délibérée, pour la dépense suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 043,28 €

Le budget primitif voté ultérieurement n'ayant pas repris cette ouverture de crédits, il y a lieu de régulariser par la décision modificative n°1 du Budget 2017 suivante :

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Opération n° 97 - article 2151 = - 1.050 €

- Opération n° 95 - article 2152 = + 1.050 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (autres) – Opération n°97 : Travaux de voirie	'- 1050.00 €		
2152 (installations de voirie) – Opération n° 95 : Travaux de voirie récupération eaux pluviales	'+1050.00 €		
	<b>0.00 €</b>		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Questions diverses:

- **AUDAP** : diffusion auprès de l'Assemblée du « Portrait de Territoire » réalisé dans un but d'appropriation des nouveaux territoires communautaires issus de la recomposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des élus locaux.
- **Société de Chasse** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de pose de miradors adressée par la Société de Chasse. Il précise qu'une réponse favorable leur a été accordée, sous réserve du respect des règles de droit commun en matière d'urbanisme.
- **Zéro phyto** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau désherbant bio est acheté afin d'effectuer l'entretien des espaces communaux.
- **Planning PACAP** : Monsieur le Maire diffuse le planning des activités 2017-2018 de la PACAP.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 38.*



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AOUT 2017**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10  
Présents: 06  
Votants: 08

Date de convocation : 10 Août 2017

Date d'affichage : 10 Août 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme RUDZKY Nadine, MM BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

**A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUDZKY Nadine, a donné procuration à Mme CAZET Joëlle.
- M. BAROU-DAGUES Éric, a donné procuration à M. CAZET Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de SAINT ABIT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 2500 € de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les cinq armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores, l'équipement de la salle communale en programmateurs et l'installation d'horloges astronomiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE** l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

## 2. Mise à disposition du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 7h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est également saisie pour avis.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.**

## 3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017 a été délibérée, pour la dépense suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 043,28 €

Le budget primitif voté ultérieurement n'ayant pas repris cette ouverture de crédits, il y a lieu de régulariser par la décision modificative n°1 du Budget 2017 suivante :

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Opération n° 97 - article 2151 = - 1.050 €

- Opération n° 95 - article 2152 = + 1.050 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (autres) – Opération n°97 : Travaux de voirie	'- 1050.00 €		
2152 (installations de voirie) – Opération n° 95 : Travaux de voirie récupération eaux pluviales	'+1050.00 €		
	<b>0.00 €</b>		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Questions diverses:

- **AUDAP** : diffusion auprès de l'Assemblée du « Portrait de Territoire » réalisé dans un but d'appropriation des nouveaux territoires communautaires issus de la recomposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des élus locaux.
- **Société de Chasse** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de pose de miradors adressée par la Société de Chasse. Il précise qu'une réponse favorable leur a été accordée, sous réserve du respect des règles de droit commun en matière d'urbanisme.
- **Zéro phyto** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau désherbant bio est acheté afin d'effectuer l'entretien des espaces communaux.
- **Planning PACAP** : Monsieur le Maire diffuse le planning des activités 2017-2018 de la PACAP.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 38.*



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AOUT 2017**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10  
Présents: 06  
Votants: 08

Date de convocation : 10 Août 2017

Date d'affichage : 10 Août 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme RUDZKY Nadine, MM BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

**A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUDZKY Nadine, a donné procuration à Mme CAZET Joëlle.
- M. BAROU-DAGUES Éric, a donné procuration à M. CAZET Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de SAINT ABIT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 2500 € de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les cinq armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores, l'équipement de la salle communale en programmateurs et l'installation d'horloges astronomiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE** l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

## 2. Mise à disposition du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 7h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est également saisie pour avis.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.**

## 3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017 a été délibérée, pour la dépense suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 043,28 €

Le budget primitif voté ultérieurement n'ayant pas repris cette ouverture de crédits, il y a lieu de régulariser par la décision modificative n°1 du Budget 2017 suivante :

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Opération n° 97 - article 2151 = - 1.050 €
- Opération n° 95 - article 2152 = + 1.050 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (autres) – Opération n°97 : Travaux de voirie	'- 1050.00 €		
2152 (installations de voirie) – Opération n° 95 : Travaux de voirie récupération eaux pluviales	'+1050.00 €		
	<b>0.00 €</b>		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Questions diverses:

- **AUDAP** : diffusion auprès de l'Assemblée du « Portrait de Territoire » réalisé dans un but d'appropriation des nouveaux territoires communautaires issus de la recomposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des élus locaux.
- **Société de Chasse** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de pose de miradors adressée par la Société de Chasse. Il précise qu'une réponse favorable leur a été accordée, sous réserve du respect des règles de droit commun en matière d'urbanisme.
- **Zéro phyto** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau désherbant bio est acheté afin d'effectuer l'entretien des espaces communaux.
- **Planning PACAP** : Monsieur le Maire diffuse le planning des activités 2017-2018 de la PACAP.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 38.*



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AOUT 2017**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10  
Présents: 06  
Votants: 08

Date de convocation : 10 Août 2017

Date d'affichage : 10 Août 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme RUDZKY Nadine, MM BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

**A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUDZKY Nadine, a donné procuration à Mme CAZET Joëlle.
- M. BAROU-DAGUES Éric, a donné procuration à M. CAZET Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de SAINT ABIT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 2500 € de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les cinq armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores, l'équipement de la salle communale en programmateurs et l'installation d'horloges astronomiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE** l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

## 2. Mise à disposition du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 7h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est également saisie pour avis.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.**

## 3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017 a été délibérée, pour la dépense suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 043,28 €

Le budget primitif voté ultérieurement n'ayant pas repris cette ouverture de crédits, il y a lieu de régulariser par la décision modificative n°1 du Budget 2017 suivante :

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Opération n° 97 - article 2151 = - 1.050 €
- Opération n° 95 - article 2152 = + 1.050 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (autres) – Opération n°97 : Travaux de voirie	'- 1050.00 €		
2152 (installations de voirie) – Opération n° 95 : Travaux de voirie récupération eaux pluviales	'+1050.00 €		
	<b>0.00 €</b>		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Questions diverses:

- **AUDAP** : diffusion auprès de l'Assemblée du « Portrait de Territoire » réalisé dans un but d'appropriation des nouveaux territoires communautaires issus de la recomposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des élus locaux.
- **Société de Chasse** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de pose de miradors adressée par la Société de Chasse. Il précise qu'une réponse favorable leur a été accordée, sous réserve du respect des règles de droit commun en matière d'urbanisme.
- **Zéro phyto** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau désherbant bio est acheté afin d'effectuer l'entretien des espaces communaux.
- **Planning PACAP** : Monsieur le Maire diffuse le planning des activités 2017-2018 de la PACAP.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 38.*



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AOUT 2017**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10  
Présents: 06  
Votants: 08

Date de convocation : 10 Août 2017

Date d'affichage : 10 Août 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme RUDZKY Nadine, MM BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

**A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUDZKY Nadine, a donné procuration à Mme CAZET Joëlle.
- M. BAROU-DAGUES Éric, a donné procuration à M. CAZET Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de SAINT ABIT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 2500 € de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les cinq armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores, l'équipement de la salle communale en programmateurs et l'installation d'horloges astronomiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE** l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

## 2. Mise à disposition du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 7h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est également saisie pour avis.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.**

## 3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017 a été délibérée, pour la dépense suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 043,28 €

Le budget primitif voté ultérieurement n'ayant pas repris cette ouverture de crédits, il y a lieu de régulariser par la décision modificative n°1 du Budget 2017 suivante :

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Opération n° 97 - article 2151 = - 1.050 €

- Opération n° 95 - article 2152 = + 1.050 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (autres) – Opération n°97 : Travaux de voirie	'- 1050.00 €		
2152 (installations de voirie) – Opération n° 95 : Travaux de voirie récupération eaux pluviales	'+1050.00 €		
	<b>0.00 €</b>		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Questions diverses:

- **AUDAP** : diffusion auprès de l'Assemblée du « Portrait de Territoire » réalisé dans un but d'appropriation des nouveaux territoires communautaires issus de la recomposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des élus locaux.
- **Société de Chasse** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de pose de miradors adressée par la Société de Chasse. Il précise qu'une réponse favorable leur a été accordée, sous réserve du respect des règles de droit commun en matière d'urbanisme.
- **Zéro phyto** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau désherbant bio est acheté afin d'effectuer l'entretien des espaces communaux.
- **Planning PACAP** : Monsieur le Maire diffuse le planning des activités 2017-2018 de la PACAP.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 38.*



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AOUT 2017**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10  
Présents: 06  
Votants: 08

Date de convocation : 10 Août 2017

Date d'affichage : 10 Août 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme RUDZKY Nadine, MM BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

**A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUDZKY Nadine, a donné procuration à Mme CAZET Joëlle.
- M. BAROU-DAGUES Éric, a donné procuration à M. CAZET Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de SAINT ABIT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 2500 € de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les cinq armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores, l'équipement de la salle communale en programmateurs et l'installation d'horloges astronomiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE** l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

## 2. Mise à disposition du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 7h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est également saisie pour avis.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.**

## 3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017 a été délibérée, pour la dépense suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 043,28 €

Le budget primitif voté ultérieurement n'ayant pas repris cette ouverture de crédits, il y a lieu de régulariser par la décision modificative n°1 du Budget 2017 suivante :

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Opération n° 97 - article 2151 = - 1.050 €

- Opération n° 95 - article 2152 = + 1.050 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (autres) – Opération n°97 : Travaux de voirie	'- 1050.00 €		
2152 (installations de voirie) – Opération n° 95 : Travaux de voirie récupération eaux pluviales	'+1050.00 €		
	<b>0.00 €</b>		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Questions diverses:

- **AUDAP** : diffusion auprès de l'Assemblée du « Portrait de Territoire » réalisé dans un but d'appropriation des nouveaux territoires communautaires issus de la recomposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des élus locaux.
- **Société de Chasse** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de pose de miradors adressée par la Société de Chasse. Il précise qu'une réponse favorable leur a été accordée, sous réserve du respect des règles de droit commun en matière d'urbanisme.
- **Zéro phyto** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau désherbant bio est acheté afin d'effectuer l'entretien des espaces communaux.
- **Planning PACAP** : Monsieur le Maire diffuse le planning des activités 2017-2018 de la PACAP.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 38.*



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AOUT 2017**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10  
Présents: 06  
Votants: 08

Date de convocation : 10 Août 2017

Date d'affichage : 10 Août 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme RUDZKY Nadine, MM BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

**A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUDZKY Nadine, a donné procuration à Mme CAZET Joëlle.
- M. BAROU-DAGUES Éric, a donné procuration à M. CAZET Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de SAINT ABIT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 2500 € de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les cinq armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores, l'équipement de la salle communale en programmateurs et l'installation d'horloges astronomiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE** l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

## 2. Mise à disposition du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 7h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est également saisie pour avis.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.**

## 3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017 a été délibérée, pour la dépense suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 043,28 €

Le budget primitif voté ultérieurement n'ayant pas repris cette ouverture de crédits, il y a lieu de régulariser par la décision modificative n°1 du Budget 2017 suivante :

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Opération n° 97 - article 2151 = - 1.050 €

- Opération n° 95 - article 2152 = + 1.050 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (autres) – Opération n°97 : Travaux de voirie	'- 1050.00 €		
2152 (installations de voirie) – Opération n° 95 : Travaux de voirie récupération eaux pluviales	'+1050.00 €		
	<b>0.00 €</b>		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Questions diverses:

- **AUDAP** : diffusion auprès de l'Assemblée du « Portrait de Territoire » réalisé dans un but d'appropriation des nouveaux territoires communautaires issus de la recomposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des élus locaux.
- **Société de Chasse** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de pose de miradors adressée par la Société de Chasse. Il précise qu'une réponse favorable leur a été accordée, sous réserve du respect des règles de droit commun en matière d'urbanisme.
- **Zéro phyto** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau désherbant bio est acheté afin d'effectuer l'entretien des espaces communaux.
- **Planning PACAP** : Monsieur le Maire diffuse le planning des activités 2017-2018 de la PACAP.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 38.*



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AOUT 2017**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10

Présents: 06

Votants: 08

Date de convocation : 10 Août 2017

Date d'affichage : 10 Août 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme RUDZKY Nadine, MM BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

**A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUDZKY Nadine, a donné procuration à Mme CAZET Joëlle.

- M. BAROU-DAGUES Éric, a donné procuration à M. CAZET Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de SAINT ABIT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 2500 € de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les cinq armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores, l'équipement de la salle communale en programmateurs et l'installation d'horloges astronomiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE** l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

## 2. Mise à disposition du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 7h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est également saisie pour avis.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.**

## 3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017 a été délibérée, pour la dépense suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 043,28 €

Le budget primitif voté ultérieurement n'ayant pas repris cette ouverture de crédits, il y a lieu de régulariser par la décision modificative n°1 du Budget 2017 suivante :

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Opération n° 97 - article 2151 = - 1.050 €
- Opération n° 95 - article 2152 = + 1.050 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (autres) – Opération n°97 : Travaux de voirie	'- 1050.00 €		
2152 (installations de voirie) – Opération n° 95 : Travaux de voirie récupération eaux pluviales	'+1050.00 €		
	<b>0.00 €</b>		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Questions diverses:

- **AUDAP** : diffusion auprès de l'Assemblée du « Portrait de Territoire » réalisé dans un but d'appropriation des nouveaux territoires communautaires issus de la recomposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des élus locaux.
- **Société de Chasse** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de pose de miradors adressée par la Société de Chasse. Il précise qu'une réponse favorable leur a été accordée, sous réserve du respect des règles de droit commun en matière d'urbanisme.
- **Zéro phyto** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau désherbant bio est acheté afin d'effectuer l'entretien des espaces communaux.
- **Planning PACAP** : Monsieur le Maire diffuse le planning des activités 2017-2018 de la PACAP.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 38.*



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AOUT 2017**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10

Présents: 06

Votants: 08

Date de convocation : 10 Août 2017

Date d'affichage : 10 Août 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme RUDZKY Nadine, MM BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

**A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUDZKY Nadine, a donné procuration à Mme CAZET Joëlle.

- M. BAROU-DAGUES Éric, a donné procuration à M. CAZET Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de SAINT ABIT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 2500 € de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les cinq armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores, l'équipement de la salle communale en programmateurs et l'installation d'horloges astronomiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE** l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

## 2. Mise à disposition du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 7h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est également saisie pour avis.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.**

## 3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017 a été délibérée, pour la dépense suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 043,28 €

Le budget primitif voté ultérieurement n'ayant pas repris cette ouverture de crédits, il y a lieu de régulariser par la décision modificative n°1 du Budget 2017 suivante :

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Opération n° 97 - article 2151 = - 1.050 €

- Opération n° 95 - article 2152 = + 1.050 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (autres) – Opération n°97 : Travaux de voirie	'- 1050.00 €		
2152 (installations de voirie) – Opération n° 95 : Travaux de voirie récupération eaux pluviales	'+1050.00 €		
	<b>0.00 €</b>		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Questions diverses:

- **AUDAP** : diffusion auprès de l'Assemblée du « Portrait de Territoire » réalisé dans un but d'appropriation des nouveaux territoires communautaires issus de la recomposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des élus locaux.
- **Société de Chasse** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de pose de miradors adressée par la Société de Chasse. Il précise qu'une réponse favorable leur a été accordée, sous réserve du respect des règles de droit commun en matière d'urbanisme.
- **Zéro phyto** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau désherbant bio est acheté afin d'effectuer l'entretien des espaces communaux.
- **Planning PACAP** : Monsieur le Maire diffuse le planning des activités 2017-2018 de la PACAP.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 38.*



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AOUT 2017**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10

Présents: 06

Votants: 08

Date de convocation : 10 Août 2017

Date d'affichage : 10 Août 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme RUDZKY Nadine, MM BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

**A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUDZKY Nadine, a donné procuration à Mme CAZET Joëlle.

- M. BAROU-DAGUES Éric, a donné procuration à M. CAZET Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de SAINT ABIT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 2500 € de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les cinq armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores, l'équipement de la salle communale en programmateurs et l'installation d'horloges astronomiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE** l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

## 2. Mise à disposition du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 7h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est également saisie pour avis.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.**

## 3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017 a été délibérée, pour la dépense suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 043,28 €

Le budget primitif voté ultérieurement n'ayant pas repris cette ouverture de crédits, il y a lieu de régulariser par la décision modificative n°1 du Budget 2017 suivante :

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Opération n° 97 - article 2151 = - 1.050 €

- Opération n° 95 - article 2152 = + 1.050 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (autres) – Opération n°97 : Travaux de voirie	'- 1050.00 €		
2152 (installations de voirie) – Opération n° 95 : Travaux de voirie récupération eaux pluviales	'+1050.00 €		
	<b>0.00 €</b>		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Questions diverses:

- **AUDAP** : diffusion auprès de l'Assemblée du « Portrait de Territoire » réalisé dans un but d'appropriation des nouveaux territoires communautaires issus de la recombinaison du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des élus locaux.
- **Société de Chasse** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de pose de miradors adressée par la Société de Chasse. Il précise qu'une réponse favorable leur a été accordée, sous réserve du respect des règles de droit commun en matière d'urbanisme.
- **Zéro phyto** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau désherbant bio est acheté afin d'effectuer l'entretien des espaces communaux.
- **Planning PACAP** : Monsieur le Maire diffuse le planning des activités 2017-2018 de la PACAP.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 38.*



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AOUT 2017**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10  
Présents: 06  
Votants: 08

Date de convocation : 10 Août 2017

Date d'affichage : 10 Août 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme RUDZKY Nadine, MM BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

**A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUDZKY Nadine, a donné procuration à Mme CAZET Joëlle.
- M. BAROU-DAGUES Éric, a donné procuration à M. CAZET Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de SAINT ABIT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 2500 € de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les cinq armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores, l'équipement de la salle communale en programmateurs et l'installation d'horloges astronomiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE** l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

## 2. Mise à disposition du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 7h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est également saisie pour avis.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.**

## 3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017 a été délibérée, pour la dépense suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 043,28 €

Le budget primitif voté ultérieurement n'ayant pas repris cette ouverture de crédits, il y a lieu de régulariser par la décision modificative n°1 du Budget 2017 suivante :

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Opération n° 97 - article 2151 = - 1.050 €
- Opération n° 95 - article 2152 = + 1.050 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (autres) – Opération n°97 : Travaux de voirie	'- 1050.00 €		
2152 (installations de voirie) – Opération n° 95 : Travaux de voirie récupération eaux pluviales	'+1050.00 €		
	<b>0.00 €</b>		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Questions diverses:

- **AUDAP** : diffusion auprès de l'Assemblée du « Portrait de Territoire » réalisé dans un but d'appropriation des nouveaux territoires communautaires issus de la recomposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des élus locaux.
- **Société de Chasse** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de pose de miradors adressée par la Société de Chasse. Il précise qu'une réponse favorable leur a été accordée, sous réserve du respect des règles de droit commun en matière d'urbanisme.
- **Zéro phyto** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau désherbant bio est acheté afin d'effectuer l'entretien des espaces communaux.
- **Planning PACAP** : Monsieur le Maire diffuse le planning des activités 2017-2018 de la PACAP.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 38.*



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AOUT 2017**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10  
Présents: 06  
Votants: 08

Date de convocation : 10 Août 2017

Date d'affichage : 10 Août 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme RUDZKY Nadine, MM BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

**A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUDZKY Nadine, a donné procuration à Mme CAZET Joëlle.
- M. BAROU-DAGUES Éric, a donné procuration à M. CAZET Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de SAINT ABIT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 2500 € de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les cinq armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores, l'équipement de la salle communale en programmateurs et l'installation d'horloges astronomiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE** l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

## 2. Mise à disposition du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 7h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est également saisie pour avis.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.**

## 3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017 a été délibérée, pour la dépense suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 043,28 €

Le budget primitif voté ultérieurement n'ayant pas repris cette ouverture de crédits, il y a lieu de régulariser par la décision modificative n°1 du Budget 2017 suivante :

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Opération n° 97 - article 2151 = - 1.050 €
- Opération n° 95 - article 2152 = + 1.050 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (autres) – Opération n°97 : Travaux de voirie	'- 1050.00 €		
2152 (installations de voirie) – Opération n° 95 : Travaux de voirie récupération eaux pluviales	'+1050.00 €		
	<b>0.00 €</b>		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Questions diverses:

- **AUDAP** : diffusion auprès de l'Assemblée du « Portrait de Territoire » réalisé dans un but d'appropriation des nouveaux territoires communautaires issus de la recomposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des élus locaux.
- **Société de Chasse** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de pose de miradors adressée par la Société de Chasse. Il précise qu'une réponse favorable leur a été accordée, sous réserve du respect des règles de droit commun en matière d'urbanisme.
- **Zéro phyto** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau désherbant bio est acheté afin d'effectuer l'entretien des espaces communaux.
- **Planning PACAP** : Monsieur le Maire diffuse le planning des activités 2017-2018 de la PACAP.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 38.*



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 AOUT 2017**

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10  
Présents: 06  
Votants: 08

Date de convocation : 10 Août 2017

Date d'affichage : 10 Août 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul.

**ABSENTS/EXCUSÉS :** Mme RUDZKY Nadine, MM BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier, ROZES Nicolas.

**A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme RUDZKY Nadine, a donné procuration à Mme CAZET Joëlle.
- M. BAROU-DAGUES Éric, a donné procuration à M. CAZET Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** RUIZ Caroline.

*Séance ouverte à 19h.*

**Lecture du Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

**1. Gestion de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de SAINT ABIT d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (une économie d'environ 2500 € de frais de fonctionnement par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, s'inscrivant donc dans la loi Grenelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voie et la sécurité des biens et des personnes.

Techniquement l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite la mise en place d'horloges astronomiques sur les cinq armoires existantes. Pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune qui s'est aussi traduit par le changement d'ampoules énergivores, l'équipement de la salle communale en programmateurs et l'installation d'horloges astronomiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE** l'adoption du principe d'une coupure de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

**PRECISE** qu'un arrêté fixera les modalités de l'extinction de l'éclairage public.

## 2. Mise à disposition du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal est mis à disposition de la Commission Syndicale :

- pour 1 heure/semaine, pour l'agent technique en charge du ménage,
- pour 4 heures/semaine, pour l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et du bâtiment,
- et pour 7h30/semaine, pour l'agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Ces mises à dispositions font l'objet de délibérations du Conseil Municipal de ST Abit et de la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR d'une part, mais également de conventions, nominatives et reconductibles tous les 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est également saisie pour avis.

Deux des trois agents communaux ayant été remplacés, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, pour chacun des agents concernés, avec la Commission Syndicale ; et de renouveler la mise à disposition de 4h/semaine, pour l'agent technique (pour régularisation : non renouvellement de la précédente convention à la fin des 3 années, et absence de reconduction tacite).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,**

**Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Commission Syndicale pour la gestion de la donation BUR, pour chacun des trois agents municipaux concernés.**

## 3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017 a été délibérée, pour la dépense suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 043,28 €

Le budget primitif voté ultérieurement n'ayant pas repris cette ouverture de crédits, il y a lieu de régulariser par la décision modificative n°1 du Budget 2017 suivante :

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Opération n° 97 - article 2151 = - 1.050 €

- Opération n° 95 - article 2152 = + 1.050 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (autres) – Opération n°97 : Travaux de voirie	'- 1050.00 €		
2152 (installations de voirie) – Opération n° 95 : Travaux de voirie récupération eaux pluviales	'+1050.00 €		
	<b>0.00 €</b>		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 du Budget 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Questions diverses:

- **AUDAP** : diffusion auprès de l'Assemblée du « Portrait de Territoire » réalisé dans un but d'appropriation des nouveaux territoires communautaires issus de la recomposition du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des élus locaux.
- **Société de Chasse** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de pose de miradors adressée par la Société de Chasse. Il précise qu'une réponse favorable leur a été accordée, sous réserve du respect des règles de droit commun en matière d'urbanisme.
- **Zéro phyto** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau désherbant bio est acheté afin d'effectuer l'entretien des espaces communaux.
- **Planning PACAP** : Monsieur le Maire diffuse le planning des activités 2017-2018 de la PACAP.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 38.*